

## QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE ?

## **RESTRICTIONS:**

Le gouvernement canadien a imposé des restrictions sur qui peut faire une demande d'asile à la frontière.





Selon l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs, vous ne pouvez pas présenter une demande d'asile à la frontière canadienne, sauf si vous êtes visé par l'une des exceptions à l'Entente.

## L'ENTENTE NE S'APPLIQUE PAS SI :

- > Vous êtes un citoyen américain.
- Vous êtes un apatride et vous avez vécu aux États-Unis pendant une période de temps significative.

## **EXCEPTIONS À L'ENTENTE:**

Vous avez un visa canadien, un permis de travail ou un permis d'études valide.





 Vous faites face à la peine de mort dans votre pays ou aux États-Unis.

2. Vous avez moins de 18 ans et aucun de vos parents sont aux États-Unis.





 Vous avez des membres de votre famille qui vivent au Canada.\*

"L'Entente reconnaît comme membres de la famille : un époux, un tuteur légal, un enfant, un père ou une mère, un frère ou une sœur, un grand-père ou une grand-mère, un petit-fils ou une petite-fille, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce, un conjoint de fait et un conjoint de même sexe ayant un statut légal au Canada.

Pour plus d'informations sur l'Entente sur les tiers pays sûrs : https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/stca-etps-eng.html



